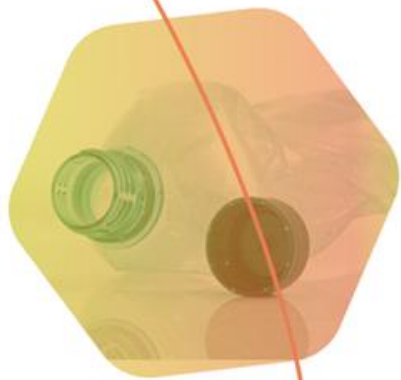
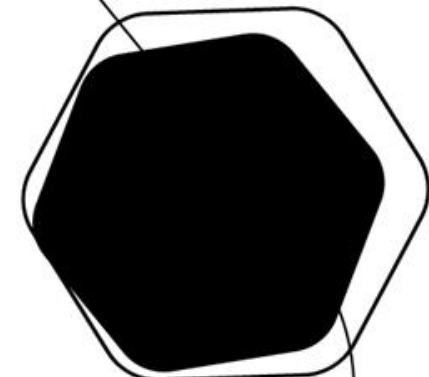




Informations sur le BEA-RI



BEA
Ri
Risques industriels



Prérogatives du BEA

Les projets de textes constitutifs du BEA prévoient (projet article L. 510-1) :

Tout accident survenu :

1° dans une installation classée pour la protection de l'environnement au sens de l'article L. 511-1 ;

2° dans une mine au sens des articles L. 111-1 et L. 112-1 du code minier ;

3° sur des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution de fluides au sens de l'article L. 554-5 ;

4° sur des produits et équipements à risque au sens du chapitre VII du titre V du présent livre ;

peut faire l'objet d'une enquête technique sur demande du ministre compétent.

Une enquête technique est systématiquement réalisée en cas d'accident majeur devant faire l'objet d'une notification à la Commission Européenne, survenu sur une installation mentionnée à l'article L. 515-32.

Prérogatives du BEA-RI

Le BEA-RI intervient en parallèle et en coordination avec l'inspection des installations classées.

Il n'intervient en aucun cas dans la gestion de la crise des événements ni dans la gestion des mesures post accidentelles.

Il mène l'ensemble des investigations nécessaires à l'identification des causes des accidents.

Le BEA joue un rôle de « direction d'enquête » en s'appuyant sur les compétences déjà existantes : inspection des ICPE et DGPR (BARPI) et Ineris.

Le BARPI intervient pour sa part en appui à l'inspection des installations classées, en concertation avec les organisations professionnelles et les exploitants.

Premiers éléments à identifier pour évaluer un accident comme potentiellement majeur

Concerne ->	Un Ets SEVESO		Implique ->	Une substance dangereuse SEVESO	
Quantités de matières dangereuses en jeu	Substance SEVESO				≥ 5% seuil haut
Conséquences humaines	Nb de décès	employés	sauveteurs	public	≥ 1
	Nb de blessés (Hosp.>24h)				≥ 6/6/1
	Riverains évacués/confinés > 2h	 			≥ 500 (nb h x pers)
Conséquences environnementales	Surface polluée (ha)	sol	nappe eau souterraine	Eaux superficielles lacs, étangs	≥ 1 ha
	Longueur de berge polluée (km)				≥ 10 km
Conséquences économiques	Dommmages matériels internes (estimation €)				≥ 2 M €

Les quantités de matières dangereuses ainsi que les conséquences économiques sont les éléments les plus délicats à obtenir. C'est souvent leur connaissance à posteriori qui a fait basculer certains accidents en qualité de majeurs. Cette liste volontairement non exhaustive des critères de la directive vise à concilier facilité de collecte et estimation rapide de la qualification d'un événement.